# PROCES-VERBAL

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

# PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. PAPINEAU Bruno
 Mme VIALLE Marie-Thérèse
 Mme PEEKEL Jet

- M. SAINTEMARTINE Jean-Claude - M. TOURAND Michel

- Mme COUTEAUD Chantal - Mme FORESTIER Bérénice

M. STEINER Gérard
 Mme LE BRAS Sabine
 Mme BOUSSANGE Delphine

- M. DECARD Jacques - M. ROMAIN Laurent

- Mme JULIEN Anne

# 1) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PAPINEAU Bruno, Maire, (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur NORE Benjamin a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

## 2) ELECTION DU MAIRE

#### 2-1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Madame VIALLE Marie-Thérèse, a pris la présidence de l'assemblée (Art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2-2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. SAINTEMARTINE Jean-Claude et M. TOURAND Michel.

#### 2-3 <u>Déroulement de chaque tour de scrutin</u>

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

## 2-4 Résultats du premier tour de scrutin

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
	(art. L.66 du code électoral)	
d)	Nombre de suffrages blancs	
	(art. L.65 du code électoral)	1
e)	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14
f)	Majorité absolue	8

#### A obtenu

#### M. PAPINEAU Bruno

14 voix

#### 2-5 Proclamation de l'élection du Maire

M. PAPINEAU Bruno a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

#### (Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (résultat du calcul arrondi à l'entier inférieur).

Considérant l'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS qui est de 15, le nombre des Adjoints au Maire est maximum de quatre (4),  $(15 \times 30 \% = 4,5 \times 4)$  arrondi à (4).

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à quatre (4)).

# 3) ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. PAPINEAU Bruno, élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3-1 Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué, qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

## 3-2 <u>Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire</u>

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée. Cette liste qui a été jointe au présent procès-verbal comporte les noms suivants :

- Mme VIALLE Marie-Thérèse
- M. SAINTEMARTINE Jean-Claude
- Mme COUTEAUD Chantal
- M. STEINER Gérard

Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2-2 et dans les conditions rappelées au 2-3.

## 3-3 Résultats du premier tour de scrutin

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
	(art. L.66 du code électoral)	
d)	Nombre de suffrages blancs	0
	(art. L.65 du code électoral	
e)	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
f)	Majorité absolue	8

A obtenu

Mme VIALLE Marie-Thérèse

15 voix

#### 3-4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme VIALLE Marie-Thérèse.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1<sup>er</sup> Adjoint : Mme VIALLE Marie-Thérèse

2ème Adjoint : M. SAINTEMARTINE Jean-Claude

3<sup>ème</sup> Adjoint : Mme COUTEAUD Chantal

4ème Adjoint : M. STEINER Gérard

#### 4) OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

#### **NEANT**

#### 5) <u>CLOTURE DU PROCES-VERBAL</u>

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mai deux mille vingt à vingt heures quarante-cinq minute a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire, Bruno PAPINEAU Le Conseiller Municipal le plus âgé, VIALLE Marie-Thérèse

Les assesseurs,
Michel TOURAND Jean-Claude SAINTEMARTINE

Le Secrétaire, Benjamin NORE

#### I <u>Lecture Charte de l'élu local</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, le nouveau Maire donne lecture de la Charte de l'élu local, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Cette charte établit un cadre déontologique destiné à préciser les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d'attendre de la part de leurs représentants. Le contenu de la charte se présente comme le rappel du droit en vigueur et des principes démocratiques que doivent respecter les élus investis de la confiance de leurs électeurs. Il s'agit d'offrir aux membres des assemblées délibérantes locales toute l'information nécessaire à l'exercice de leur mandat électif.

Après lecture faite de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire et remise d'une copie à chaque membre,

Le Conseil Municipal,

- prend acte de la communication de la Charte de l'élu local

## III a <u>Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints au Maire</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux articles L 2123-20, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant maximal des indemnités de fonctions auxquelles peuvent prétendre le Maire et les Adjoints, dans les Communes de 1.000 à 3.499 habitants, est calculé ainsi qu'il suit :

#### I) LE MAIRE

51,6 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

#### II LES ADJOINTS

19,8 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- ► Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice.
- ► Considérant la demande de M. le Maire visant à percevoir une indemnité inférieure au montant maximal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints comme suit :
  - Maire : 47,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : 13,19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint : 13,19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- précise que :
  - le versement de ces indemnités interviendra à compter du 8 Juin 2020
  - les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### Tableau annexé à la délibération n° 2020/02/03a du 28 Mai 202

## RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

#### DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Nom - Fonction	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
M. PAPINEAU Bruno Maire	47,29 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Mme VIALLE Marie-Thérèse 1 <sup>er</sup> Adjoint	19,80 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
M. SAINTEMARTINE Jean-Claude 2ème Adjoint	19,80 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Mme COUTEAUD Chantal 3ème Adjoint	13,19 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
M. STEINER Gérard 4ème Adjoint	13,19 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

## III b <u>Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints au Maire</u>

<u>Majoration selon les articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités</u> Territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints au Maire est fixé comme suit :

- Maire : 47,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 13,19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 13,19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- ► Considérant que des majorations peuvent être appliquées conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code général des Collectivités Territoriales,
- ► Considérant que la Commune est «bureau centralisateur du canton d'Evaux-Les-Bains», une majoration de 15 % des indemnités de fonction des élus peut être appliquée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints comme suit :
  - Maire : 54,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : 22,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : 22,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : 15,17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint : 15,17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- précise que :
  - le versement de ces indemnités interviendra à compter du 8 Juin 2020
  - les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### Tableau annexé à la délibération n° 2020/02/03b du 28 Mai 2020

#### RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

#### **DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE**

Nom - Fonction	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Majoration  Bureau centralisateur du Canton d'Evaux-Les- Bains	Taux de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique après majoration
M. PAPINEAU Bruno Maire	47,29 %	15 %	54,38 %
Mme VIALLE Marie-Thérèse 1 <sup>er</sup> Adjoint	19,80 %	15 %	22,77 %
M. SAINTEMARTINE Jean-Claude 2ème Adjoint	19,80 %	15 %	22,77 %
Mme COUTEAUD Chantal 3ème Adjoint	13,19 %	15 %	15,17 %
M. STEINER Gérard 4ème Adjoint	13,19 %	15 %	15,17 %

#### IV <u>Délégation</u> d'attributions accordée au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions.

Dans le souci de favoriser le bon fonctionnement de l'administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- ► Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales ;
- ▶ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, <u>dans la limite de 90.000 € HT</u>, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ▶ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ▶ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ► Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ▶ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €;

- ► Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ► Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- ▶ Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle :

en demande ou en défense, ou en tant que partie civile devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation ainsi que dans le cadre de toute procédure amiable (médiation ; conciliation), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € (commune de moins de 50.000 habitants) ;

- ► Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 € ;
- ▶ Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- ▶ Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les domaines culturel, patrimonial et sportif ;
- autorise l'exercice de la présente délégation par le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire
- prend acte que, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation

# V <u>DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DES ORGANISMES</u> EXTERIEURS

A l'issue du vote, sont élus les délégués devant représenter la Commune au sein de divers syndicats, organismes et commissions

- 1) <u>Secteur Local d'Energie de « Bellegarde en Marche/Evaux/Auzances</u> en tant que délégués titulaires :
- \* M. STEINER Gérard
- \* M. GLOMEAUD Gérard

en tant que délégués suppléants :

- \* Mme COUTEAUD Chantal
- \* M. SAINTEMARTINE Jean-Claude
- 2) <u>Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX LES BAINS –</u> CHAMBONCHARD ST JULIEN LA GENETE
- \* Mme PEEKLE Jet
- \* M. TOURAND Michel
- 3) <u>Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'EVAUX LES BAINS –</u> BUDELIERE CHAMBON SUR VOUEIZE
- \* M. DECARD Jacques
- \* M. ROMAIN Laurent
- 4) Syndicat Intercommunal du Collège de CHAMBON SUR VOUEIZE
- \* M. ROMAIN Laurent
- \* Mme BOUSSANGE Delphine

- 5) <u>Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) CHAMBON-EVAUX</u> en tant que délégués titulaires :
- \* M. PAPINEAU Bruno
- \* M. DECARD Jacques

## en tant que délégués suppléants :

- \* M. STEINER Gérard
- \* M. GLOMEAUD Gérard
- 6) <u>Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS)</u>
- \* M. DECARD Jacques
- 7) Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier

en tant que délégués titulaires :

- \* Mme VIALLE Marie-Thérèse
- \* Mme COUTEAUD Chantal
- 8) Copropriétaires de la Résidence de la Poste à EVAUX LES BAINS
- \* Mme Marie-Thérèse VIALLE
- 9) SEM Etablissement Thermal d'EVAUX LES BAINS
- \* M. PAPINEAU Bruno
- \* M. SAINTEMARTINE Jean-Claude
- \* Mme COUTEAUD Chantal
- 10) <u>Syndicat Intercommunal pour le développement de l'Informatique Communale (SDIC)</u> <u>en tant que délégué titulaire</u> :
- \* M. DECARD Jacques

en tant que délégué suppléant :

- \* M. SAINTEMARTINE Jean-Claude
- 11) <u>Désignation d'un délégué au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier «Les Genêts d'Or» à EVAUX LES BAINS</u>
- \* Mme LE BRAS Sabine
- 12) Désignation d'un «Correspondant défense»
- \* M. DECARD Jacques
- 13) Syndicat Mixte du Conservatoire Emile GOUÉ

en tant que délégué titulaire :

- \* Mme LE BRAS Sabine
- en tant que délégué suppléant :
- \* M. STEINER Gérard
- 14) THERMAUVERGNE
- \* Mme VIALLE Marie-Thérèse
- \* Mme COUTEAUD Chantal

Association « Route des Villes d'Eaux du Massif Central »

\* M. PAPINEAU Bruno

# 15) <u>Composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</u> Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il précise que le Maire est membre de droit du Conseil d'Administration du CCAS. En outre, conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximale de 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**<u>Décision</u>**: Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à 10 (dix) le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (5 membres élus + 5 membres nommés)

#### 16) Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune

- \* Mme VIALLE Marie-Thérèse
- \* Mme COUTEAUD Chantal
- \* M. DECARD Jacques
- \* Mme JULIEN Anne
- \* Mme LE BRAS Sabine

Le Maire est Président du CCAS

## 17) Commission d'appel d'offres

Président : le Maire

- \* M. SAINTEMARTINE Jean-Claude
- \* Mme COUTEAUD Chantal
- \* M. DECARD Jacques en tant que membres titulaires
- \* M. STEINER Gérard
- \* M. GLOMEAUD Gérard
- \* M. TOURAND Michel en tant que membres suppléants
- 18) <u>Désignation de 2 élus référents locaux suite au transfert de la compétence «école» à la Communauté de Commune Creuse Confluence au 1<sup>er</sup> Septembre 2019</u>
- \* Mme VIALLE Marie-Thérèse, en tant qu'élue référent titulaire (déléguée communautaire)
- \* M. ROMAIN Laurent, en tant qu'élu référent suppléant

## 19) Fédération Régionale de L'Hôtellerie de Plein Air (F.R.H.P.A) du Limousin

- \* M. PAPINEAU Bruno
- \* Mme PEEKLE Jet
- 20) <u>Désignation des représentants à l'Association ACJNA (Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine)</u>
- \* M. DECARD Jacques (membre du Conseil Municipal)
- \* Mme JULIEN Anne (membre du Conseil Municipal)
- \* M. MORAIS Fernand (personne non élue)

#### 21) Désignation des représentants pour le Comice Agricole

- \* M. ROMAIN Laurent
- \* M. NORE Benjamin
- \* M. TOURAND Michel

le Maire est membre de droit.

# 22) Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil de la Vie Sociale de

# l'ESAT et des services d'hébergement rattachés

- \* Mme VIALLE Marie-Thérèse
- \* M. STEINER Gérard
- \* Mme LE BRAS Sabine

#### 23) Groupement Syndical Forestier (GSF)

\* M. GLOMEAUD Gérard est désigné en tant que délégué de la Commune pour siéger au sein du Comité du GSF.

Le Maire est membre de droit.

24) Désignation des membres des commissions municipales

## 1) COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE

Président de droit : M. PAPINEAU

Elu en charge de la Commission : M. SAINTEMARTINE

Membres: M. STEINER, M. GLOMEAUD, M. TOURAND, M. NORE, M. DECARD.

## 2) **COMMISSION BUDGET ET FINANCES**

Président de droit : M. PAPINEAU

Membres: Mme BOUSSANGE, Mme COUTEAUD, M. DECARD, Mme FORESTIER, M. GLOMEAUD, Mme JULIEN, Mme LE BRAS,

M. NORE, Mme PEEKEL, M. ROMAIN, M. SAINTEMARTINE, M. STEINER, M. TOURAND, Mme VIALLE.

#### 3) COMMISSION ECOLES ET JEUNESSE

Président de droit : M. PAPINEAU

Elue en charge de la Commission : Mme VIALLE

Membres: M. ROMAIN, Mme BOUSSANGE, Mme JULIEN,

Mme LE BRAS.

# 4) COMMISSION ANIMATIONS ET SPORTS

Président de droit : M. PAPINEAU

Elu en charge de la Commission : M. STEINER

Membres: Mme FORESTIER, M. TOURAND, Mme COUTEAUD,

Mme PEEKEL, M. NORE, Mme BOUSSANGE

#### 5) COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Président de droit : M. PAPINEAU

Elue en charge de la Commission : Mme COUTEAUD

Membres: Mme LE BRAS, M. STEINER, M. SAINTEMARTINE.

## 6) COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

Président de droit : M. PAPINEAU

Elue en charge de la Commission : Mme COUTEAUD Membres : Mme VIALLE, M. STEINER, Mme PEEKEL,

Mme FORESTIER.

## 7) <u>COMMISSION URBANISME ET HABITAT</u>

Président de droit : M. PAPINEAU Bruno

Elue en charge de la Commission : Mme JULIEN Anne

Membres: M. SAINTEMARTINE, M. TOURAND, M. DECARD.

## 8) COMMISSION AMELIORATION CADRE DE VIE

Président de droit : M. PAPINEAU

Elu en charge de la Commission : M. TOURAND

Membres: Mme FORESTIER, M. ROMAIN, M. GLOMEAUD,

M. STEINER.

# 9) **COMMISSION SALLE CULTURELLE**

Président de droit : M. PAPINEAU

Elu en charge de la Commission : M. STEINER Gérard

Membres: Mme BOUSSANGE, Mme COUTEAUD, M. DECARD, Mme FORESTIER, M. GLOMEAUD, Mme JULIEN, Mme LE BRAS, M. NORE, Mme PEEKEL, M. ROMAIN, M. SAINTEMARTINE,

M. TOURAND, Mme VIALLE.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H30.